

Paris, le 15 février 2018



Premiers résultats de la consultation « Être élu local en 2018 »

DÉLÉGATION
AUX
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET À LA
DÉCENTRALISATION

GROUPE DE TRAVAIL
« STATUT
DE L'ÉLU LOCAL »

À l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires, le 14 décembre 2017, le Président du Sénat Gérard Larcher a annoncé le lancement par la délégation d'une consultation des élus locaux sur leur statut, qui s'est achevée le 31 janvier dernier.

Cette consultation a reçu un accueil très favorable : **17 500 contributions** ont en effet été adressées à la délégation, dont **7 300** complétées de la première à la dernière page.

La consultation sera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre du rapport d'information du groupe de travail. Cependant, quelques grands enseignements méritent d'ores et déjà d'être rappelés, dans la mesure où ils orienteront les travaux de ce groupe dans les mois à venir.

- I.** En préambule, il faut souligner que **le grand nombre d'élus locaux ayant répondu à la consultation lui confère une indéniable valeur informative.**
- a)** **La totalité des fonctions locales sont représentées. Plus de 6 répondants sur 10** occupent un mandat d'élu communal, contre un **tiers** pour les fonctions intercommunales. À eux seuls, les maires représentant **un quart** des participants, soit **4 200 personnes**. De leur côté, les élus départementaux et régionaux ne constituent qu'une part résiduelle des répondants (3,47 % pour les premiers, et 1,29 % pour les seconds).
- b)** En outre, les participants sont issus de **l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des départements et régions d'Outre-mer (DROM)**. Les **5 régions les plus représentées** sont les régions Occitanie (15,21 %), Auvergne-Rhône-Alpes (13,54 %), Grand Est (11,89 %), Nouvelle-Aquitaine (10,62 %) et Bretagne (9,78 %). Les élus ruraux ont notablement participé à la consultation puisque les élus communaux sont issus, pour **les trois quarts**, de communes de moins de 5 000 habitants, et les élus intercommunaux, pour **près des deux tiers**, de communautés de communes.



- c) **Les réponses à la consultation sont révélatrices du profil des élus locaux.** Les **deux tiers** des participants sont ainsi des hommes (65,23 % des répondants), nés entre 1945 et 1965 (66,91 %), et disposant d'un niveau d'études équivalent au moins à un BAC+2 (59,74 %).

II. Le premier enseignement de la consultation est **le jugement contrasté des élus locaux sur les réformes engagées localement par l'État.**

- a) **Ces réformes** – qu'elles concernent les compétences locales, la carte des intercommunalité, celle des régions ou les services déconcentrés – **sont toutes jugées négativement**, dans des proportions allant de 35,45 % à 49,61 %.
- b) Celle, simplement annoncée, de la **baisse du nombre d'élus locaux** recueille également l'opposition de 54,49 % des participants.
- c) En revanche, les effets de la **loi sur le non-cumul des mandats** sont perçus positivement par 73,97 % des répondants.

III. À la lecture des réponses apportées à la consultation, la « **crise des vocations** » pour l'exercice des mandats locaux apparaît comme une réalité.

- a) Tout d'abord, **les répondants ont identifié plusieurs freins à l'accès aux mandats locaux.** Selon eux, les **cinq difficultés** les plus importantes sont : le degré d'exigence des citoyens (13,38 %), la difficile conciliation du mandat avec la vie professionnelle (13,64 %), le risque juridique et pénal (12,65 %), la lourdeur des responsabilités (12,60 %) et la difficile conciliation du mandat avec la vie personnelle (12,29 %).
- b) Cette analyse doit naturellement être nuancée puisque **seuls 43,11% des répondants ont indiqué avoir éprouvé des difficultés pour constituer leurs listes de candidats** (contre 31,71 % d'opinion contraire). Selon eux, les **3 profils** les plus difficiles à mobiliser sont les moins de 35 ans (31,06 %), les femmes (22,67 %), et les salariés du secteur privé (21,28 %).
- c) Cependant, la « crise des vocations » semble être corroborée par le fait que **45,04% des répondants envisagent de quitter la politique à l'issue de leur mandat** (contre 54,96 % d'avis divergent). Parmi les principaux motifs de cet arrêt, les premiers sont de nature **objective** : il s'agit du temps accordé à la politique au détriment de la famille ou du travail (27,10 % des répondants) et de l'âge atteint par l' élu (22,10 %). D'autres motifs sont plus **subjectifs**, comme la conviction d'avoir accompli son devoir civique (22,07 % des répondants)... ou, à l'inverse, un sentiment de déception (14,67 %).



IV. Le troisième enseignement de la consultation révèle **les inquiétudes des élus locaux quant au risque pénal inhérent à leurs fonctions.**

- a) D'une part, **un nombre important de participants évoquent un déficit d'information dans ce domaine.** Ainsi, **86,93 %** d'entre eux jugent utile de faire mieux connaître la législation sur la transparence de la vie publique.
- b) D'autre part, **une forte proportion de répondants souhaitent une évolution du cadre juridique.** Pour preuve, **75,28 %** d'entre eux estiment nécessaire de réviser le régime de responsabilité pénale, et **78,88 %** la répression des délits non intentionnels.

V. Le quatrième enseignement de la consultation est **l'insatisfaction des élus sur leur régime indemnitaire et social.**

- a) Si plus de 85 % des répondants ont indiqué bénéficier d'une **indemnité de fonction**, ils estiment que ce régime est insuffisant (57,30 % contre 35,13 % d'avis contraire) quoique lisible (48,70 % contre 36,38 % d'opinion inverse). Fait notable, les participants estiment que tous les élus devraient bénéficier d'une indemnité de fonction (56,33%).
- b) En outre, seuls 32,68 % des répondants connaissent leurs **droits à la retraite**. Pour eux, ce régime n'est ni protecteur (43,57 % contre 7,53 % d'opinion contraire), ni lisible (54,50 % contre 12,53 % d'avis opposé).

VI. Un autre point de difficulté a trait à la **conciliation entre le mandat d'élu local et une activité professionnelle.**

- a) **La moitié** des répondants ont indiqué exercer une activité professionnelle, tandis que **plus d'un tiers** sont à la retraite. Les **deux premiers** emplois les plus exercés sont cadres de la fonction publique (20,20 %) ou d'entreprise (17,06 %). Certaines professions, telles que les agriculteurs, les artisans, les professions libérales ou les ouvriers, recueillent moins de 10% des réponses (respectivement 8,54 %, 8,23 %, 6,76 % et 2,78 %).
- b) Quelque **83 % des répondants** ont précisé que leurs fonctions électives ne les empêchent pas d'exercer une activité professionnelle. Cela étant rappelé, plus d'**un quart** des élus estiment consacrer plus de 35 heures hebdomadaires à leur mandat, et **près de la moitié** plus de 25 heures.
- c) Les **dispositifs** destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle en parallèle d'un mandat d'élu local semblent peu usités. Les autorisations d'absence représentent le dispositif le plus cité, 31,71 % des répondants y ayant déjà eu recours. Certains dispositifs sont en revanche méconnus des répondants. C'est le cas de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) dont respectivement ... 83,27 % et 89,95 % ignorent l'existence.



VII. Le jugement porté par les répondants sur la **formation aux fonctions d' élu local semble plus satisfaisant.**

- a) En effet, **54,64 %** d'entre eux ont indiqué avoir bénéficié de formations, qui ont, pour l'essentiel, été dispensées par des associations d'élus locaux (56,34 % des répondants) ou les services des collectivités (19,09 %).
- b) Toutefois, **87,96 %** des répondants jugent nécessaire d'adapter ces formations, et **69,81 %** de les rendre diplômantes. Les **cinq domaines** où elles devraient être renforcées sont : les finances et la comptabilité publiques (23,53 %), le droit de l'urbanisme (20,49 %), la responsabilité pénale (16,61 %), le droit des marchés publics (14,35 %) et le droit de la fonction publique (8,63 %).

VIII. Au-delà de ces appréciations, souvent critiques, **les répondants à la consultation ont fait part de propositions.**

Selon eux, les **cinq champs d'action prioritaires** pour améliorer leur statut sont : la protection juridique et le statut pénal (19,07 %), la conciliation avec une activité professionnelle (18,61 %), le régime indemnitaire (16,41 %), la formation (15,62 %) et la protection sociale (8,49 %).